



Résolution Générale du congrès du 15 mars 2007

Le Bureau National du SATAC /UNSA est mandaté pour veiller à l'application de l'accord Licence signé le 25 juin 2006 et du protocole 2007-2009 signé le 20 novembre 2006 en s'attachant à renforcer le rôle des TSEEAC au sein de la DGAC, et en conservant une approche globale dans le cadre de l'organisation actuelle, mais aussi des évolutions négociées.

Le Bureau National, en intégrant les évolutions européennes de la navigation aérienne et la transformation de la DCS en Service à Compétence Nationale, veillera aux intérêts et à la place des TSEEAC, en préservant l'unicité de ce corps technique de la navigation aérienne, quel que soit le domaine d'activité dans lequel ceux-ci exercent ou exerceront.

Il défendra le maintien de passerelles entre les différentes composantes de la DGAC ainsi qu'une parité de rémunération.

Le Bureau National continuera, notamment, à promouvoir un prestataire intégré « Navigation Aérienne » plutôt qu'un simple fournisseur de contrôle aérien, incluant tous les domaines (information aéronautique, procédures, qualité de service sécurité, études, environnement, informatique, etc.).

La composante nationale de ce prestataire devra reposer sur une DSNA élargie.

Il défendra les intérêts des TSEEAC au sein du projet MOSAIC où il œuvrera pour une prise en compte réelle de l'ensemble des personnels œuvrant pour le prestataire de service de la Navigation Aérienne et recherchera des solutions afin de valoriser les compétences des TSEEAC dans l'exercice de leur licence de contrôle ou des métiers connexes afin qu'ils puissent y trouver une progression de carrière justifiée.

Il promouvra l'idée d'un recrutement en deux temps pour alimenter cette future structure : Au delà du premier recrutement organisé au sein de la DGAC, les recrutements ultérieurs devront être offerts en premier tour aux agents de la DGAC, afin de privilégier l'accès des TSEEAC volontaires.

Le Bureau National recherchera, autant que possible, un parallèle dans le domaine contrôle surveillance où il estime que la transformation de la DCS en Service à Compétence Nationale doit être mise à profit pour donner des moyens de dynamiser cette partie de la DGAC.

Le Bureau National continuera d'œuvrer pour une plus large ouverture des postes en recouvrement (avec les corps de catégorie A) et des postes d'encadrement afin de renforcer les possibilités d'accès et de mobilité vers un nombre significatif de postes de haut niveau.

Il veillera aux conditions de mise en œuvre du nouvel emploi fonctionnel de Cadre Technique de l'Aviation Civile (CTAC), afin que l'ensemble des TSEEAC assurant des fonctions éligibles intègrent, au plus tôt, cet emploi fonctionnel pour lequel la durée totale de détachement sur un même poste devra être compatible avec la grille indiciaire mise en œuvre.

Par ailleurs, il œuvrera, le moment venu, pour l'élargissement des fonctions donnant accès au CTAC.

Le Bureau National poursuivra les négociations visant à rendre la seconde qualification plus juste afin que les taux de réussite soient plus en adéquation avec

une qualification statutaire, sans pour autant la brader, car elle symbolise à la fois la polyvalence du corps et un haut niveau de technicité.

Dans ce cadre, le Bureau National veillera à ce que la préparation aux épreuves soit réorganisée et davantage basée sur une formation continue. Un plus grand nombre de TSEEAC devra y participer et faire partie des jurys. Le Bureau National s'assurera que les épreuves prennent en compte notamment les métiers de la surveillance et de l'environnement qui ont été largement confiés aux TSEEAC.

Compte tenu de leur polyvalence et de leur présence dans tous les métiers de la DGAC, le corps des TSEEAC a été très impacté par la réorganisation de la DGAC de 2005. Par exemple, ils se sont particulièrement investis dans les métiers de la surveillance et de l'environnement.

Le projet de filière des Inspecteurs du Contrôle Technique (surveillance des exploitants aériens, d'aérodromes, des prestataires navigation aérienne et de la sûreté) porté par le SATAC a été repris dans le protocole avec une reconnaissance indemnitaire de ces fonctions.

Le Bureau National veillera à ce que tous les TSEEAC assurant des fonctions de surveillance intègrent cette filière et bénéficient de ces avancées. Il participera à la définition d'une formation initiale et continue adaptée à ces nouveaux métiers et il revendiquera également un large accès aux postes d'encadrement dans ces domaines pour les TSEEAC.

D'autres filières métiers, également portées par le SATAC, ont trouvé une reconnaissance dans ce protocole, comme les instructeurs de l'ENAC et du SEFA et les opérateurs d'information permanente.

Le Bureau National sera vigilant à la bonne application de ces mesures et participera à l'étude sur l'organisation de la conception des procédures.

Il est mandaté pour négocier afin que ces métiers à forte technicité soient convenablement reconnus et que les postes d'encadrement dans ces domaines soient largement proposés aux TSEEAC.

Concernant le SEFA, le Bureau National sera très attentif à la réforme envisagée et veillera à faire reconnaître et à promouvoir la compétence des TSEEAC, en particulier dans les fonctions d'instruction.

Au vu de la réorganisation des services supports dans les différents domaines de la DGAC, le Bureau National s'attachera à valoriser les fonctions tenues par les TSEEAC chargés de l'informatique (informatique de gestion, gestion de réseaux, etc.) dont la haute technicité n'est pas reconnue à sa juste valeur ainsi que les fonctions logistiques indispensables au bon fonctionnement de tous les services.

Le Bureau National sera notamment attentif au niveau d'ouverture de ces postes, au déroulement de carrière proposé et à l'accès privilégié des TSEEAC aux postes d'encadrement de ces services.

D'une manière générale, le Bureau National est mandaté pour participer activement à la définition des filières métiers prévue par le protocole, notamment au sein du nouveau Conseil de la Formation Professionnelle dynamisé (CFP).

Le Bureau National se félicite d'avoir obtenu l'inscription, au dernier protocole DGAC, d'une augmentation substantielle de la prime d'exploitation des TSEEAC des BRIA en contrepartie de la réorganisation prévue de ces services.

Le Bureau National, après avoir obtenu l'extension du périmètre à l'Outre-mer, veillera à ce que les mesures indemnitaires bénéficient au plus vite aux agents, tout en faisant en sorte que les BO soient correctement dimensionnés.

Il sera, par ailleurs, attentif à tout dysfonctionnement qui pourrait être induit par cette réorganisation, notamment au sein du BRIA/BNIA du Bourget.

Enfin, le Bureau National examinera attentivement la méthode de reclassement des assistants de classe, compte tenu des nouveaux pourcentages de répartition et de la suppression des assistants de classe D obtenus par le SATAC au protocole.

Résolution Générale votée à l'unanimité le 15 mars 2007